



DEMANDE D'AIDE A LA GARDE D'ENFANT(S) DES ARTISTES ET TECHNICIENS INTERMITTENTS

<u>Identité du demandeur :</u>	
☐ Artiste ☐ Technicien	Métier :
Nom de Naissance :	Prénoms :
Nom marital ou d'usage :	Date de naissance :
Adresse:	
Code postal :	Ville :
E-mail:	@
Tel Domicile :	Portable :
☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐	Séparé(e) Pacsé(e) Vie maritale
Enfant(s) concerné(s) par la garde :	
Nom: Prénom:	Né(e) le :
Nom: Prénom:	Né(e) le : L.L.L.L.L.L.L.
Nom: Prénom:	Né(e) le :
Déclaration sur l'honneur : Je soussigné(e)	

Ce formulaire est à envoyer, avec les justificatifs figurant dans la notice jointe, à l'adresse mail suivante : gardenfant@audiens.org



0 173 173 343





NOTICE D'INFORMATION AIDE A LA GARDE D'ENFANT(S) DES ARTISTES ET TECHNICIENS INTERMITTENTS (AGEDATI)

Cette aide financée par l'Etat vise à faciliter le maintien ou le retour à l'emploi des artistes et techniciens, après un congé maternité, paternité ou d'adoption.

Professionnels concernés:

Cette aide est accessible aux artistes et technicien(ne)s :

- ayant bénéficié d'au moins une indemnisation Pôle Emploi au titre des Annexes 8 et 10 au cours des 24 mois précédents l'année de la demande d'aide,
- pour la garde d'un enfant à charge âgé de moins de douze mois au moment de la demande ;
- pendant leurs heures de travail en CDD ou CDDU dans une entreprise du spectacle.

Modalités et montants de l'intervention :

L'aide financière prend la forme d'un remboursement des frais de garde, sur présentation des justificatifs listés ci-après. Les remboursements sont mensuels et aucune avance ne sera effectuée aux bénéficiaires.

L'aide financière est fonction du nombre d'heures éligibles variant en fonction du nombre d'heures de garde nécessaires pour la réalisation des contrats de travail de l'artiste ou du technicien(ne).

L'aide financière permet la prise en charge jusqu'à 50% des frais de garde et est non cumulable avec d'autres aides à la garde d'enfants pour la même prestation, à l'exception du crédit d'impôt de garde d'enfant. Le montant annuel maximal de l'aide est de 3 000 €. Si les deux parents sont éligibles, il n'est attribué qu'une seule aide par foyer.

A titre d'exemple, pour l'emploi d'une garde à domicile (tous départements sauf Alsace Moselle et DOM, hors heures spécifiques et heures majorées, au 25 octobre 2017) :

l'aide s'élèverait à 6,59 € par heure de garde sur la base du salaire minimum déclaré sur le CESU de 8,19 € net de l'heure, congés payés inclus, auquel s'ajoutent les cotisations, pour un total de 13,19 € de l'heure.

Plafonds de ressources et montant de l'aide :

L'aide est versée sous condition de ressources par foyer :

- les artistes ou technicien(ne)s vivant seuls dont les ressources ne dépassent pas 40 000 €.
- les couples dont les ressources ne dépassent pas 55 000 €.
- Le montant des ressources est majoré de 3 000 € par enfant fiscalement à charge.

Pièces justificatives nécessaires à l'instruction d'une demande d'aide

Pour la mise en place du dossier individuel du bénéficiaire demandeur :

- l'acte de naissance ou d'adoption de l'enfant faisant l'objet de la garde ;
- la copie intégrale de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 du bénéficiaire ainsi que celui du conjoint en cas de vie maritale :
- le justificatif de la dernière indemnisation de Pôle emploi au titre des annexes 8 ou 10 ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire ;
- Pour tout changement de situation en cours d'année entraînant une diminution de revenus, les documents se rapportant à l'évènement générateur et les ressources perçues sur les 3 derniers mois pourront être étudiés.

Pour chaque demande de remboursement :

- le(s) contrat(s) de travail en CDD ou CDDU dans une entreprise du spectacle ou le(s) bulletins de salaire correspondants de l'artiste ou du technicien, justifiant le recours nécessaire à la garde d'enfant(s);
- le justificatif de paiement de la garde déclarée (bulletins de salaire, bordereau de cotisations sociales...)